

Commission permanente sur l'examen des co

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE123838001

Conclure avec Maxi-Métal inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie – Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à la présente entente-cadre.

Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 22 mars 2012



Direction générale

Direction du greffe Division des élections et du soutien aux commissions 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin Ville de Westmount

M. Lionel Perez Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

Mme Ginette Marotte Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Montréal, le 14 mars 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat SMCE123838001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Maxi-Métal Inc. d'une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie — Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à la présente entente-cadre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard Président (ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	∠
Critères d'examen	∠
Mandat SMCE123838001	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

- 1. Contrat de plus de 10 M\$
- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - o Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Ecart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
- Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
- 3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE123838001

Conclure avec Maxi-Métal inc., une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie – Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes, conformément à la présente entente-cadre.

À sa séance du 22 février 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1123838001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de plus de 10 M\$.

Le 7 mars 2012, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE123838001 qui lui avait été confié. L'étude de la commission a porté essentiellement sur l'entente-cadre pour la fourniture de 35 camions autopompes. Des responsables du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de même que de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les représentants du SIM ont d'abord expliqué que cette entente-cadre s'inscrit dans la poursuite du rajeunissement de la flotte d'autopompes amorcé en 2006. À la fin de 2006, le SIM comptait 83 autopompes, dont seulement 43 avaient moins de 15 ans. À la fin de 2016, la flotte devrait compter 98 véhicules, dont 74 de moins de 15 ans.

Les responsables ont fait valoir que la présente entente-cadre tient aussi compte de l'impact de l'implantation du service de premiers répondants par le SIM réalisée de 2007 à 2009 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Le SIM a connu d'abord une augmentation importante du nombre d'appels, puis une stabilisation à compter de 2010. On dénombre plus de 70 000 appels pour le service de premiers répondants chaque année. Les autopompes sont les véhicules utilisés pour répondre aux appels de premiers répondants.

La norme établie par le groupe Risk Management Services (RMS), entité qui représente les assureurs, établit pour une ville de l'ampleur de Montréal à 15 ans la durée de vie d'un véhicule d'incendie de première ligne. Le SIM compte actuellement 46 autopompes âgées de plus de 15 ans. Un taux de renouvellement annuel de 7 autopompes est donc nécessaire pour atteindre l'objectif de l'âge limite de 15 ans en 2020. En procédant à un

remplacement continu des autopompes, le SIM s'assurera de maintenir la moyenne d'âge des véhicules et de maximiser les investissements en matériel roulant.

Dans le présent appel d'offres, le SIM a révisé ses orientations quant au type de véhicule recherché. On a fait le choix d'un véhicule plus court et plus léger de façon à pouvoir réduire les coûts d'entretien et à profiter des évolutions technologiques. On a aussi procédé à une révision des équipements requis et choisi de maximiser les coffres de rangement.

De plus, le choix d'une entente-cadre de cinq ans permet, selon le SIM, d'obtenir de meilleurs prix et de standardiser la flotte d'autopompes. Les exigences techniques, notamment le choix de cibler des autopompes de série plutôt que sur mesure, ont été élaborées de façon à permettre une sollicitation maximale du marché et l'accès à un plus grand nombre de manufacturiers. Ainsi, en comparant les prix 2011 de l'ancienne entente-cadre aux prix 2012 de la nouvelle entente, on constate une économie de quelque 120 000 \$ par véhicule.

La valeur approximative de l'entente avec l'adjudicataire recommandé est de 16 106 962,73 \$.

La sollicitation des marchés s'est faite du 30 novembre 2011 au 23 janvier 2012. Il y a eu 13 preneurs de cahiers des charges et six soumissions ont été déposées. Deux soumissions ont été jugées non conformes, le cautionnement accompagnant chacune d'elles étant fourni au nom d'un tiers qui était un de leurs sous-traitants. Il s'agit d'une non conformité majeure qui entraîne le rejet de ces deux soumissions.

Un comité de sélection a évalué les quatre soumissions conformes à partir des critères de sélection suivants : présentation de l'offre (5 points), capacité de livraison (25 points), capacité et service après-vente (10 points) et prix (60 points).

Le SIM a aussi présenté certaines particularités du dossier au chapitre des contingences pour faire face à des évolutions technologiques en cours de contrat (ex. nouvelles normes environnementales pour les moteurs), à des modifications mineures non prévues et à un possible ajustement des prix en fonction de la variation du taux de change de référence (taux au moment de l'ouverture des soumissions).

Il faut aussi considérer certaines incidences reliées à la mise en service des autopompes :

- production de documents de formation pour l'opération des véhicules;
- acquisition et installation d'ordinateurs nécessaires à la répartition des appels d'urgence;
- acquisition et installation de radios mobiles pour permettre la communication entre les divers intervenants.

Les élus membres de la commission ont souligné la grande qualité de la présentation préparée par le SIM ainsi que la clarté des explications données en réponse à leurs questions. Ils ont aussi apprécié la place accordée au développement durable dans les orientations qui ont présidé à l'élaboration de cette entente-cadre.

Ils ont aussi manifesté de l'intérêt pour la méthode d'évaluation des soumissions utilisée. Les prix soumis comptaient pour 60 % de l'évaluation, alors que des critères comme la présentation de l'offre, la capacité et la qualité du service après-vente et la capacité de livraison complétaient l'évaluation. Les membres ont jugé que cette approche permettant de pondérer critères de qualité et prix était très appropriée.

La question de l'âge des autopompes et des exigences de conformité à la norme du groupe RMS a été pleinement expliquée par les représentants du SIM à la satisfaction des membres.

Les représentants du SIM ont répondu aux interrogations de quelques membres face à l'utilisation des autopompes comme véhicules pour les interventions des premiers répondants. Ils ont expliqué que les pompiers jouent le rôle de premier répondant et que leur déplacement en autopompe leur permet de se rendre rapidement, avec tout l'équipement requis, d'un appel de premier répondant à un lieu d'incendie sans avoir à revenir à la caserne. De plus, l'acquisition de véhicules dédiés exclusivement à la fonction de premier répondant aurait pour effet d'entraîner une augmentation significative du nombre de pompiers, sans compter les coûts supplémentaires liés au matériel roulant.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de sécurité incendie, de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat d'une valeur de plus de 10 M\$;

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de sécurité incendie, de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux sont satisfaisantes et justifiables:

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier:

À l'égard du mandat SMCE123838001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.